

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 63**

Séance ordinaire du 30 juin 2023

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 3
Nombre de membres présents à la séance : 16	Nombre de votants : 15
Date de la convocation : 19 juin 2023	

N° 16

Fongibilité des crédits et gestion des dépenses imprévues en M57

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 30 juin à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- Mme BERNARD, Mme BETHUNE, M. BOYER, Mme BRUN, M. DERRÉ, Mme DURON, M. GAUMET, M. GUILLAUME, Mme KHEMISTI, M. MEYNIER, M. PERRODIN, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. VALLÉE.

Membres ayant voix consultative

- **Suppléant** : Mme GUILLOT.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général GLASIAN, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BERARD, Adjudant-chef CHELOUCHE, Commandant CUBIZOLLES, Capitaine IZARD.
- **Référent mixité et lutte contre les discriminations** : Lieutenant Colonelle SOURCIAT-LEDEY.

Membres de droit

- M. MALET, Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. CHÉSI, Payeur départemental.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. CHAMBON, M. DA SILVA, M. DAUDUIT, M. DESFORGES, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, Mme MAISONNET, M. MORVAN, M. PERRET, M. SOUCHAL, M. VEYSSIERE.
- **Suppléants** : M. BESSEYRE, Mme BONY, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, Mme GAIDIER, M. GALPIER, M. GRAND, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, M. PETEL, Mme PICARD, M. RIOL, M. ROUGHEOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeur-pompier** : Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-cheffe BOURDIN, Lieutenant RAQUIDEL, Adjudant-chef VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER, M. TRICHARD.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet quelques assouplissements très encadrés tels que des virements de crédits entre chapitres et des inscriptions en dépenses imprévues.

I. Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil d'administration de déléguer au président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance à travers un tableau retraçant précisément ces transferts.

À titre d'information, les dépenses réelles du budget 2023 s'élève à 59,2 M € en section de fonctionnement et à 19,7 M € en section d'investissement hors reports. La règle de fongibilité des crédits s'appliquerait, en 2023, à 4,4 M € en fonctionnement et 1,5 M € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

II. Gestion des dépenses imprévues

Le nouveau référentiel prévoit également que des autorisations de programme (AP) ou autorisations d'engagements (AE) de « dépenses imprévues » puissent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en sections d'investissement et de fonctionnement (dépenses directes d'investissement, subvention, participation ou rémunération à un tiers hors frais de personnel).

La limite de ces inscriptions est fixée à 2 % des dépenses réelles de chaque section.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans le plafond de fongibilité des crédits de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;**
- **d'autoriser le président à utiliser, à compter du 1^{er} janvier 2024, les crédits des autorisations de programme et autorisation d'engagement « dépenses imprévues » dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20230630-23_09054-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Clermont-Ferrand, le

04 JUL. 2023

Le Président du conseil d'administration
du SDIS 63,


Jean-Paul CUZIN